RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS SANTE PUBLIQUE SUD

REGLEMENT 2021

annexe de la délibération n° 20-737

Sommaire :

Volet 1 - Plan cancer régional p.4

Fiche 1.1 Prévention et dépistage

Fiche 1.2 Soutien aux malades et à leur famille

Fiche 1.3 Lieux d'hébergement

Volet 2 - Santé des jeunes p.11

Fiche 2.1 Parcours de santé des jeunes

Fiche 2.2 Santé des étudiants

Fiche 2.3 Education à la vie affective et sexuelle / Prévention des conduites addictives

Volet 3 - Santé des populations vieillissantes p.20

Fiche 3.1 Soutien aux aidants

Fiche 3.2 Prévention / Parcours de santé

Volet 4 - Accès aux soins et aux droits de santé p.24

Fiche 4.1 Accès aux soins et aux droits de santé

Les modalités d'intervention de la Région p.26

Préambule

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en matière d'accès aux soins, aux besoins et aux attentes très fortes de la population sur la santé, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une politique ambitieuse en matière de santé. La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sur la population sont venues conforter la nécessité de mise en œuvre de cette politique avec le déploiement de plusieurs dispositifs emblématiques : le Plan cancer régional, le PASS Mutuelles étudiants boursiers, le PASS Santé Jeunes enrichi dès 2021 de coupons « consultation psychologique », le Kit Lutte contre les déserts médicaux, l'appel à projets régional santé environnement et l'appel à projets santé publique Sud.

Le règlement de cet appel à projets propose pour 2021 quatre volets d'intervention :

- Un volet consacré à la déclinaison du plan cancer régional, adopté par l'Assemblée plénière le 29 juin 2018. Ce volet soutiendra des actions relevant des trois axes suivants : la prévention et le dépistage, le soutien aux malades et à leur famille, et le soutien au développement de lieux d'hébergement.

- Un volet « santé des jeunes » dont l'axe « parcours santé des jeunes » s'inscrit dans un partenariat structuré avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et l'Agence régionale de santé. Il encourage cette année les acteurs à relayer auprès des jeunes les nouveaux coupons « consultation psychologique » du PASS Santé Jeunes.

- Un volet « santé des populations vieillissantes », afin de répondre aux problématiques liées aux évolutions de la démographie régionale.

- Un volet sur l'« accès aux soins et aux droits de santé » afin de contribuer à un égal accès social et géographique à la prévention et aux soins. Celui-ci portera une attention particulière aux populations en situation de vulnérabilité ou d'isolement, notamment celles résidant dans les territoires ruraux et péri-urbains, et encouragera la mise en place de parcours de santé intégrant la prévention.

Dans cette période de crise sanitaire, la Région soutiendra des actions proposant des adaptations permettant de toucher les populations les plus fragiles et les plus éloignées du système de santé dans le respect des consignes sanitaires. Une attention particulière sera portée aux innovations organisationnelles et numériques en santé, à la place des usagers dans le système de santé, et au développement de leurs compétences en santé. Ces axes sont considérés comme les principaux enjeux de la santé publique de demain.

Chaque volet se décline en une ou plusieurs fiches thématiques. Les porteurs de projets ont la possibilité de proposer une ou plusieurs actions par fiche, chaque action faisant l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets santé publique Sud – Règlement 2021 sera clos le 31 mars 2021.

Toutes les précisions relatives au dépôt des dossiers sont apportées dans la dernière partie de ce règlement intitulée « Les modalités d'intervention de la Région ».

Les porteurs peuvent compléter leur dossier de demande de subvention en y joignant une note technique sur leur projet.

Volet 1 – Plan cancer régional

Le Plan cancer régional a pour ambition d'agir sur l'ensemble des leviers et de proposer une prise en charge globale des personnes malades, selon 5 volets d'intervention complémentaires : la recherche ; le dépistage et la prévention ; l'accompagnement des malades et de leurs familles ; les soins et les soignants ; les cancers de l'enfant.

Chaque année, on estime à plus de 30 000, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**.** Les cancers les plus fréquents sont, toutes classes confondues, et par ordre décroissant, les cancers de la prostate, du poumon et du colon-rectum chez les hommes et les cancers du sein, du colon-rectum et du poumon chez les femmes. Néanmoins, les cancers – considérés dans leur ensemble – sont caractérisés à la fois par une augmentation de leur incidence et une diminution de leur mortalité en région comme en France. Cette évolution s'explique par l'amélioration des traitements et par l'effet combiné de la diminution d'incidence des cancers de mauvais pronostic et l'augmentation d'incidence des cancers de meilleur pronostic.

Cette situation invite à maintenir les efforts en matière de recherche, de dépistage et de prévention, de coordination des soins, de préservation de la qualité de vie des patients. C'est pourquoi le Plan cancer régional mobilise tous les moyens d'intervention de la collectivité pour faciliter l'accès aux soins, disposer d'un accompagnement individuel et collectif, réduire la mortalité liée à des cancers évitables et soutenir la recherche.

L'exécutif régional a d'ores et déjà consacré un budget de près de 25 millions d'euros, pour la mise en œuvre de ce Plan.

Dans la continuité, l'appel à projets santé publique Sud 2021 intègre de nouveau un volet spécifique à la déclinaison du Plan cancer régional, qui porte sur trois axes :

- des actions de repérage, de dépistage et de prises en charge précoces des cancers et des maladies chroniques, notamment dans les territoires isolés (ruraux et péri-urbains) et pour les publics vulnérables ;
- des actions de soutien aux personnes souffrant de maladies chroniques ou de maladies graves, à leur entourage et à leur famille, et qui s'inscrivent en appui de la prise en charge thérapeutique ;
- des projets d'investissement proposant des solutions d'hébergement à proximité des lieux de prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, hospitalisés pour un cancer ou une maladie grave, et dont la famille est éloignée des centres de soins.

Fiche 1.1 Prévention et dépistage

Contexte et enjeux

Le repérage, le dépistage et la prise en charge précoces des cancers et des maladies chroniques permettent d'éviter leur aggravation. Le fait est que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a retardé les examens de dépistage et par conséquent la prise en charge des cancers. Pourtant, il est établi que ce retard expose les patients à une évolution défavorable, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles ou à des complications.

Pour la majorité des pathologies chroniques, un diagnostic précoce permet un traitement plus efficace, avec un impact positif avéré sur le pronostic de la maladie. Pour certains cancers, un dépistage avant l'apparition des symptômes permet de détecter et de traiter les lésions précancéreuses. L'intérêt du diagnostic précoce est ainsi de mieux soigner, mais aussi de limiter les séquelles liées à certains traitements.

De même, le dépistage organisé permet avant tout une double lecture dont le bénéfice n'est plus à prouver : environ 7 % des lésions cancéreuses échapperaient à la première lecture. Il permet également d'avoir une assurance de qualité, la gratuité du diagnostic sans avance des frais et la réduction des inégalités d'accès à la prévention.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de repérage, de dépistage et de prévention des cancers et des maladies chroniques ainsi que des actions de promotion à l'accès au dépistage organisé. Ces actions ont pour objectifs :

- l'augmentation du taux de participation aux campagnes de dépistage organisé ;
- la mobilisation et la mise en réseau des professionnels de santé ;
- une meilleure couverture territoriale des actions de prévention des cancers et des maladies chroniques.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- des actions d'information/sensibilisation et de promotion de l'accès au dépistage organisé ;
- des actions permettant l'implication des professionnels de santé ;
- des actions de soutien et de relais en région des campagnes nationales ;
- des actions proposant des modalités pédagogiques, des supports et des outils permettant de toucher les populations les plus fragiles et les plus éloignées du système de santé dans le respect des consignes sanitaires.

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l'appel à projets ainsi que les associations dont les bénévoles sont rémunérés.

Recommandations

Les partenariats attendus :

- Les projets veilleront à préciser les territoires d'intervention et à décliner sur ces territoires les partenariats mobilisés ;
- Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront également à développer le travail en réseau avec les associations partenaires, les institutions publiques, la collaboration entre professionnels de santé dans une logique pluri professionnelle ;
- Une attention sera accordée aux projets de recherche-action et de recherche interventionnelle, permettant la production de connaissances et de données probantes, utiles à l'action et à la décision, pour améliorer les modes d'intervention en santé publique, dans une logique de transférabilité et de partage des connaissances.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans des maisons et centres de santé, des associations, des lieux de vie et des établissements de santé situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou **en distanciel via l'utilisation d'outils numériques.**

Fiche 1.2 Soutien aux malades et à leur famille

Contexte et enjeux

L'émergence de la notion de droits des personnes malades témoigne de la notion citoyenne et solidaire des questions relevant de la santé. Cela impose également de développer de nouvelles solidarités pour les personnes les plus vulnérables, notamment au regard de leur état de santé.

La France compte aujourd'hui près de 15 000 associations de malades, de soutien aux malades et d'usagers du système de santé. Elles visent à apporter une aide morale, pratique, financière, sociale ou juridique aux personnes malades et à leur entourage par des actions individuelles et collectives. Ces actions s'appuient principalement sur le bénévolat et l'implication des familles de personnes malades.

Progressivement, ces associations sont devenues des partenaires pour les médecins et les institutions de santé. Depuis la loi du 4 mars 2002, elles peuvent jouer un rôle dans la représentation des usagers et dans la participation au système de santé en mandatant leurs membres dans les différentes instances nationales et régionales, ainsi que dans les établissements de santé.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les associations de soutien aux malades qui proposent un accueil, un accompagnement et une écoute, des activités et des services en lien avec la prise en charge thérapeutique du patient.

Ces actions ont pour objectif :

- un accueil organisé des malades et de leur famille ;
- une information sur les aides, les réseaux et services d'appui, les relais médico sociaux… ;
- des groupes de paroles et d'échanges ;
- des soins de confort aux patients (soins esthétiques et de bien-être, activités physiques adaptées…).

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- Des actions proposant des activités et des services du type : groupes de parole et de soutien ; activités sociales, esthétiques, culturelles et de loisirs ; ateliers d'information/ d'échanges ; ateliers numériques ; groupes médias sociaux… ;
- Des actions d'accompagnement, de soutien des familles et de l'entourage des personnes atteintes de maladies graves ou en fin de vie ;
- Des actions d'information/sensibilisation sur les maladies graves, leur prise en charge, les relais et les ressources d'information dont notamment les médias sociaux, les sites internet, les MOOC… à destination des patients, des familles et du grand public ;
- Des actions proposant des adaptations permettant de toucher les patients et leur entourage les plus isolés dans le respect des consignes sanitaires.

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l'appel à projets ainsi que les associations ne reposant pas sur un bénévolat effectif.

Recommandations

Les partenariats attendus :

L'enjeu est la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux, dans des lieux de vie ou d'activité professionnelle, situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le respect des conditions et autorisations réglementaires propres à ces établissements **ou en distanciel via l'utilisation d'outils numériques**.

Fiche 1.3 Lieux d'hébergement

Contexte et enjeux

La charte du patient hospitalisé et la charte européenne de l'enfant hospitalisé précisent que les patients mineurs doivent pouvoir bénéficier de la présence de leurs parents de jour et de nuit, présence essentielle pour maintenir le lien affectif parent-enfant. L'accompagnement des adultes est également primordial : il aide le patient à faire face aux souffrances physiques, psychologiques et sociales quotidiennes.

En hospitalisation, ou dans le cadre de pathologies lourdes, les enfants et adolescents doivent en effet être accueillis dans des structures adaptées avec des prises en charges globales répondant à l'ensemble des besoins au-delà du soin (présence des familles, scolarité adaptée).

Le développement d'une offre d'hébergement adaptée pour les patients et leur famille, et particulièrement pour les enfants et adolescents pris en charge dans des centres de soins éloignés de leur lieu de résidence, est une nécessité. Cet hébergement contribue au bien-être des malades et l'amélioration de leur prise en charge thérapeutique.

Aussi conformément au volet 5 du Plan cancer, la Région soutiendra des projets emblématiques d'accueil et d'hébergement des malades et de leur famille à proximité des centres de soins.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des opérations d'investissement contribuant à la création, l'aménagement et/ou l'équipement de lieux d'accueil et d'hébergement à proximité des lieux de prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, hospitalisés pour un cancer ou une maladie grave, et dont la famille est éloignée de l'établissement de soins.

Ce volet répond à plusieurs objectifs, à savoir :

- Préserver la qualité de vie des malades et de leur famille ;
- Faciliter la vie des familles afin de leur permettre d'accompagner et de soutenir dans de bonnes conditions la personne hospitalisée, en particulier lorsqu'il s'agit d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune adulte ;
- Offrir un accueil personnalisé, chaleureux et familial.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- Des projets innovants de création de lieux d'hébergement dédiés aux familles d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes pris en charge pour un cancer ou une maladie grave ;
- Des projets d'extension, de rénovation ou d'aménagement de lieux d'hébergement existants, dédiés aux familles d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes pris en charge pour un cancer ou une maladie grave ;

- Des projets visant l'acquisition d'équipements et/ou de mobiliers pour ces lieux de vie ;
- Des projets prenant en compte un aménagement des locaux et notamment des espaces communs permettant le respect des consignes sanitaires.

Recommandations

Les partenariats attendus :

Enjeu majeur, la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, est conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé.

En effet, la concertation avec les personnes malades, les familles, leurs proches et les associations les représentant, ainsi qu'avec la communauté médicale et scientifique, est la condition du succès de ces lieux de vie. Un engagement coordonné de tous les acteurs est indispensable.

Les opérateurs veilleront à proposer des projets d'investissement qui s'inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de co-financements.

Les lieux d'intervention :

Les différents modes d'hébergement ainsi que les actions s'y rattachant doivent respecter les conditions et autorisations réglementaires propres aux établissements accueillant des publics.

Les modalités de leur fonctionnement et de leur gestion devront faire l'objet d'une description détaillée dans le dossier de demande de subvention.

Les différents modes d'hébergement qui seront prioritairement soutenus par la Région sont les foyers et les maisons d'accueil situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les maisons d'accueil concernent les proches de personnes hospitalisées ainsi que les parents d'un enfant malade. Situées généralement à proximité de l'établissement hospitalier du proche, elles présentent l'intérêt d'être un lieu de soutien pour les proches du patient. Ces maisons sont le plus souvent gérées par des associations à but non lucratif, qui proposent des tarifs dégressifs, voire la gratuité, en fonction des ressources.

<u>Volet 2</u> - Santé des jeunes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la jeunesse représente une population hétérogène de près de 840 000 individus, dont un peu plus de 172 000 étudiants, presque 200 000 lycéens et 35 000 apprentis.

Les jeunes ont un accès différent aux services de santé selon leur situation sociale (étudiants ou actifs), leurs lieux de résidence ou encore leur environnement familial.

L'adolescence, phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, constitue une période de grande vulnérabilité au cours de laquelle les jeunes peuvent s'exposer à différents risques de santé du fait de leurs comportements.

Cette vulnérabilité se poursuit sur la période des études. Ainsi, parmi les problématiques de santé des étudiants, la dernière enquête santé des étudiants réalisée par l'Observatoire régional de la santé en 2020, constate un renoncement aux soins et met en exergue les impacts de la crise sanitaire qui, pour un grand nombre d'étudiants, a entrainé la diminution des revenus des étudiants (perte d'emploi) et la dégradation de leur santé psychique.

Le volet « Santé des jeunes » vise à renforcer l'accès des jeunes aux actions de prévention et aux soins dans les champs des principaux risques sanitaires auxquels ils sont exposés.

Ainsi, ce volet intervient sur les trois axes suivants :

- Le parcours en santé des jeunes ;
- La santé des étudiants ;
- La santé sexuelle et la prévention des conduites addictives.

Dans ce cadre, la Région soutient des actions sur la prévention des conduites addictives et l'éducation à la vie affective et sexuelle ainsi que des actions portées par les Maisons des adolescents (MDA), les Espaces santé jeunes (ESJ) et les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ). Enfin, spécifiquement sur la santé des étudiants, ce volet entend consolider et renforcer l'offre, les réponses, et services de santé proposés à ce public et les rendre ainsi acteurs de leur propre santé.

Ce volet vient en complément des deux aides individuelles sur la santé mises en place par la Région, le PASS santé jeunes qui s'élargit en 2021 à une prise en charge psychologique des jeunes de moins de 26 ans, et le PASS Mutuelles qui contribue au financement d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers.

Les actions relevant de ce volet concernent les jeunes de 16 à 25 ans : étudiants, lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, et/ou accompagnés par une mission locale….

Les opérateurs veilleront à proposer des actions qui s'inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de co-financements.

Fiche 2.1 Le parcours de santé des jeunes

Contexte et enjeux

Les structures d'accueil pour la santé des jeunes, Maisons des adolescents (MDA), Espaces santé jeunes (ESJ) et Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) ont été mis en place pour répondre à leurs besoins de santé.

Ces lieux d'accueil polyvalents sont présents sur l'ensemble du territoire régional, et permettent d'aborder les problématiques des jeunes dans leur dimension médicale, psychique, physique, relationnelle, sociale et éducative ou juridique. Ces structures interviennent auprès des jeunes et des parents gratuitement et de façon confidentielle autant que de besoin. Elles ont en commun, à des degrés différents, de travailler en partenariat avec des professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion, et d'être localement des lieux ressources pour tous les acteurs concernés par les publics adolescents et jeunes adultes.

Par ailleurs, le déploiement des ressources numériques et des solutions digitales modifie le rapport des individus à leur santé et impacte particulièrement les usages des publics jeunes. Tout particulièrement pour maintenir le lien avec les publics dans un contexte de crise sanitaire, les projets pourront proposer des méthodologies d'intervention qui intègrent ces nouveaux usages. De même, une attention particulière sera portée aux projets visant à développer de nouveaux modes d'implication des jeunes.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les structures d'accueil pour la santé des jeunes qui visent la mise en place de parcours de santé et d'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions devront :

- favoriser la prévention et la promotion de la santé des jeunes ;
- organiser l'accès à des consultations médicales et psychologiques et à des parcours de soins ;
- assurer la cohérence de l'accompagnement des jeunes et de leur prise en charge.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- Actions collectives d'information et de sensibilisation des jeunes sur les thématiques prioritaires de santé (prévention de l'obésité, sexualité, conduites à risques, souffrance psychique…), la connaissance du système de santé, l'accès aux parcours de santé ;
- Actions proposant un accueil individuel des jeunes et une mise en relation avec des professionnels de santé (consultations médicales, bilans de santé, appui administratif), et si besoin un accompagnement dans leurs démarches et parcours de soins ;
- Actions de repérage et d'orientation afin « d'aller vers » les publics peu mobiles, qui rencontrent des difficultés géographiques et sociales pour recourir aux services de santé.

– Actions proposant des solutions numériques pour maintenir le lien et la communication avec le public jeunes dans un contexte de crise sanitaire (rendez-vous en horaires décalés, outils de visioconférence, applications smartphone…)

Les porteurs de projet veilleront à :

– constituer un réseau structuré de professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion pour une meilleure prise en charge coordonnée de la santé des jeunes ;
– disposer d'un lieu d'accueil, de rencontres, et de ressources pour les acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions) ;
– développer un partenariat avec des établissements de santé et professionnels de santé libéraux afin de faciliter la prise en charge de situations particulières et l'inscription des jeunes dans un parcours de santé ;
– mobiliser les ressources et les outils numériques dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées… tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation.

Recommandations

Des partenariats sont attendus avec :

– Les missions locales ;
– Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux… ;
– Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, psychologues libéraux, hôpitaux, centres et maisons de santé) ;
– Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) ;
– Les centres de planification et d'éducation familiale / Planning Familial ;
– Les consultations jeunes consommateurs (CJC) ;
– Les comités départementaux d'éducation pour la Santé (CoDES) ;
– Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville….

Les lieux d'intervention :

Les actions se déroulent dans des locaux conformes en matière d'accueil du public, de confidentialité pour les entretiens individuels, adaptés aux consultations médicales, localisés en cohérence avec le territoire d'intervention du porteur de l'action, et selon des horaires adaptés à l'accueil de ce public.

Pour les actions menées au sein des établissements de l'Education nationale, la Région veillera avec les infirmières scolaires conseillères techniques auprès des Recteurs à ce que les projets proposés répondent aux besoins (des établissements pourront être priorisés) et s'inscrivent dans le parcours éducatif de santé et/ou le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté de chaque établissement.

Les actions peuvent aussi de dérouler en distanciel via l'utilisation d'outils numériques.

Fiche 2.2 La santé des étudiants

Contexte et enjeux

Inscrits au sein de plus de 200 établissements situés dans quarante villes de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec une forte concentration à Marseille et à Nice, un des enjeux pour la Région est de veiller à considérer tous les étudiants dans la mise en œuvre de ses politiques (66% présents sur les Universités et 33% répartis sur tous les autres établissements d'enseignement supérieur).

Les résultats de l'enquête 2018 de l'Observatoire de la vie étudiante indique qu'un tiers de la population étudiante a renoncé à des soins ou examens médicaux au cours des 12 derniers mois pour des raisons financières. Les difficultés d'accès aux soins s'expliquent aussi par une méconnaissance des dispositifs de santé et d'accès aux soins à laquelle s'ajoute des comportements d'automédication, le manque de temps, l'absence de praticien disponible et de proximité… La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a eu des conséquences sur l'état de santé mentale des jeunes, les conditions de vie et d'études ont été fortement perturbées, faisant naitre inquiétudes et incertitudes en l'avenir.

La Région, à travers son schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, a souhaité favoriser l'accès aux soins et à la prévention des étudiants, une des conditions de réussite de leurs études supérieures.

La Région entend ainsi agir à travers cet appel à projets sur les principaux leviers pour contribuer à la santé des étudiants et les rendre acteurs de leur propre santé qu'il s'agisse de l'accès aux soins et de leur inscription dans un parcours de santé, de la connaissance de leurs droits et de leur information sur le système de santé, ou encore de l'adoption de comportements favorables à la santé par des actions de prévention et d'éducation à la santé ciblées.

Plus largement, la Région souhaite fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de la santé des étudiants.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région financera des projets portés par les Universités, les établissements d'enseignement supérieur, les Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, leurs centres de santé, et les Centres des œuvres universitaires et scolaires, visant à consolider et renforcer l'offre, les réponses, et services en santé proposés aux étudiants. Ces projets devront :

- Proposer des actions de prévention en santé à tous les étudiants, sur leurs principales problématiques, adaptées à l'évolution des comportements des étudiants en matière d'addictions (alcoolisation et pratiques tabagiques), de vie affective et sexuelle, de santé mentale (souffrance psychique) et de conduites à risques (contexte festif), en veillant à promouvoir le PASS Santé Jeunes pour favoriser l'accès à la contraception et à des consultations psychologiques ;

- Favoriser leur accès aux soins et lutter contre le renoncement aux soins en développant une offre de soins spécifique, médicale et/ou psychologique, en favorisant l'inscription de l'étudiant dans un parcours de santé, en orientant et accompagnant les étudiants vers les professionnels de santé ; en développant des partenariats ou réseaux avec des professionnels de santé, des établissements de santé du territoire, des structures d'exercice coordonné et en veillant à promouvoir le PASS Mutuelles, le PASS Santé Jeunes…

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication**, ciblées et pédagogiques, utilisant des outils et supports adaptés, y compris les réseaux sociaux, sur les thèmes de la santé sexuelle, des addictions et de la santé mentale ainsi que sur les dispositifs de santé, les ressources et les acteurs ;
- **Des actions basées sur une démarche intégrant la prévention et le soin**, informant sur les droits et les lieux d'accès aux soins ;
- **Des actions spécifiques sur le mal-être étudiant et la santé mentale**, en lien avec les coupons « consultation psychologique » du chéquier PASS Santé Jeunes ;
- **Des démarches-actions d'éducation par les pairs** sur la prévention et l'information en santé de type dispositif d'étudiants relais ou d'étudiants référents ;
- **Des permanences médicales ou psychologiques**, de consultations sur sites ou délocalisées répondant aux besoins de santé prioritaires des étudiants s'appuyant sur des partenariats avec des cabinets médicaux, des structures d'exercice coordonné et/ou des établissements de santé.

Recommandations

Des partenariats sont attendus avec :

- L'assurance maladie et les organismes de complémentaire santé conventionnés avec la Région sur le PASS Mutuelles ;
- Les acteurs de la santé du territoire :
  - Les Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
  - Les Centres médico-psychologiques (CMP), les Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU) ;
  - Les professionnels et établissements de santé du territoire, les structures d'exercice coordonné (médecins libéraux, hôpitaux, centres et maisons de santé) ;
  - Les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) ;
  - Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), Mouvement français du planning familial ;
  - Les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres

d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD);

- Les intervenants en prévention et promotion de la santé experts sur les thématiques prioritaires de prévention : associations, etc.

Les lieux d'intervention :

Les actions se dérouleront dans les lieux de vie des étudiants : sites universitaires (SUMPPS, centre de santé, ...), résidences universitaires, établissements d'enseignement supérieur hors université, maisons de l'étudiant **ou en distanciel via l'utilisation d'outils numériques**.

Fiche 2.3 L'éducation à la vie affective et sexuelle La prévention des conduites addictives

Contexte et enjeux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connait le taux de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) le plus élevé de France métropolitaine : en 2019, 22,9 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans en région contre 15,6 IVG pour 1 000 femmes en France métropolitaine. Chez les mineurs, il demeure encore le plus élevé avec un taux de 7.9 pour 1000 femmes mineures de 15 à 17 ans (5,9 en France métropolitaine et 9,6 en Corse).

On constate également une recrudescence des infections sexuellement transmissibles (entre autres chlamydiae, gonococcies, syphilis et hépatite B), Provence-Alpes-Côte d'Azur étant la 2ème région de France la plus touchée (après Ile de France) par le VIH avec un taux de découverte de séropositivité de 74 par million d'habitants en 2016.

La prévention des grossesses non désirées et des comportements à risques sexuels est donc un enjeu de santé publique en région.

En matière de conduites addictives, l'adolescence est la principale période d'initiation aux produits psychoactifs, les premiers usages interviennent dès le collège et tendent à s'installer et à se diversifier au fil des années. Par ailleurs, de nouveaux comportements sont observés comme la chicha et la cigarette électronique, toutes deux expérimentées par la moitié des jeunes de 17 ans.

Les conséquences sanitaires et sociales des consommations de substances psychoactives à l'adolescence constituent donc une préoccupation de premier plan en santé publique et appellent une démarche de prévention renforcée tant pour préserver l'état de santé des jeunes, que pour réduire les comportements à risque associés (dont les accidents de la route), et pour permettre à tous les jeunes de réussir leur parcours éducatif et d'insertion dans la vie professionnelle.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la vie affective et sexuelle, et celui des conduites addictives (addictions à des substances psychoactives licites et illicites, ou addictions sans substance (internet, jeux en ligne…). Ces actions devront porter sur l'une des deux thématiques ou sur les deux thématiques dans une logique de complémentarité :

- Renforcer les compétences psychosociales pour contribuer au développement de compétences cognitives, sociales et émotionnelles et prévenir les comportements à risques (consommation de drogues, risques liés à la sexualité) ;
- Améliorer la connaissance des jeunes dans le domaine de la vie sexuelle et affective et favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé, y compris sur le papillomavirus - HPV, le cancer du col de l'utérus, et la vaccination ;
- Promouvoir le PASS Santé jeunes et les coupons « consultation psychologique » du chéquier et le site www.parlons-sexualites.fr auprès des jeunes ;
- Organiser l'accès des jeunes à des consultations médicales par le biais du PASS Santé jeunes ou dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil sur la santé des

jeunes ou des professionnels de santé (médecins généralistes, sages-femmes, psychologues…) ;

- Développer l'information et l'éducation à la santé en matière de conduites addictives aux substances psychoactives et addictions sans substance ;
- Promouvoir les actions de soutien des familles confrontées aux conduites à risques de leur enfant ;
- Développer le repérage précoce des vulnérabilités et des pratiques à risques en matière de conduites addictives, soutien et orientation vers le soin adapté ;
- Réduire les risques sanitaires et les dommages sociaux liés aux consommations de substances psychoactives notamment en milieu festif ;
- Développer des actions de proximité de type antennes locales ou consultations avancées en prenant appui sur les professionnels et établissements de santé du territoire, les structures d'exercice coordonné (médecins libéraux, hôpitaux, centres et maisons de santé).

Actions prioritaires

La Région soutiendra en priorité les actions collectives de prévention à destination des publics jeunes lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, accompagnés par une mission locale (séances de sensibilisation, animation de stands…).

Elles doivent s'inscrire dans une démarche de concertation et de partenariat avec les structures d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Ces actions devront impérativement relayer auprès des jeunes l'information relative aux dispositifs et lieux ressources existants. Le public jeune sensibilisé doit pouvoir si besoin être orienté, accompagné vers une structure d'accueil et de prise en charge. Il s'agira donc de privilégier l'interdisciplinarité, la coopération entre les professionnels de 1er recours et ceux exerçant dans les dispositifs spécialisés.

La Région pourra également soutenir des actions de sensibilisation des acteurs relais en charge de l'éducation et de l'insertion des jeunes à l'échelle d'un territoire de vie, en harmonisant les pratiques, en renforçant leur capacité en éducation pour la santé et le développement du travail collaboratif à l'échelon local.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées… tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation, d'autant plus dans un contexte de crise sanitaire.

Recommandations

Le projet devra décrire la qualité et la diversité du partenariat établi pour agir en concertation, collaborer avec des partenaires solides tels que les établissements scolaires, et les missions locales.

Les partenariats attendus :

- Les missions locales et les structures d'accueil sur la santé des jeunes (MDA, PAEJ…) ;
- Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux… ;

- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, centres et maisons de santé, psychologues libéraux…) ;
- Les Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) ;
- Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) / Planning Familial ;
- Les dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux et hospitaliers : Consultations jeunes consommateurs (CJC), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- Les institutions : Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- Les Comités départementaux d'éducation pour la Santé (CoDES) ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville…

Les lieux d'intervention :

Les dynamiques territoriales étant au cœur des politiques de santé publique, il s'agira de veiller à une bonne couverture territoriale des actions et à une cohérence. Les projets doivent s'inscrire en accord avec l'offre existante sur le territoire ciblé :

- Les établissements d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- Les lieux de vie des jeunes ;
- Les missions locales ;
- Les centres d'accueil et foyers d'hébergement relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les ESJ, MDA, PAEJ.

Pour les actions menées au sein des établissements de l'éducation nationale, la Région veillera à solliciter l'avis des Rectorats[1][2].

Les actions peuvent aussi se dérouler en distanciel via l'utilisation d'outils numériques.

[1] Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves,
[2] Circulaire n°2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté

<u>Volet 3</u> - Santé des populations vieillissantes

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait face à une transition démographique d'une part, en 2040, plus du tiers de la population régionale aura plus de 60 ans et un habitant sur 5 aura 75 ans et plus, et à une transition épidémiologique d'autre part, avec une augmentation des maladies infectieuses, des maladies chroniques et des situations de dépendance physique.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu des conséquences notoires sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes vieillissantes avec une augmentation de l'isolement. Dans ce contexte, la prévention en général et la prévention de la perte d'autonomie en particulier, ainsi que l'amélioration de la prise en charge du vieillissement, sont des stratégies qui s'imposent : santé, bien-être et qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage, adaptation du système de soins, création de nouveaux services et de nouveaux métiers… Ce contexte démographique et épidémiologique représente un véritable défi.

L'enjeu de ce volet est de favoriser la qualité de vie et le bien-être des personnes vieillissantes, de soutenir leur entourage, afin que la population concernée puisse rester en bonne santé et autonome aussi longtemps que possible.

Ce volet regroupe des actions de soutien aux aidants ainsi que des actions visant à prévenir la perte d'autonomie et anticiper les ruptures dans le parcours de santé. Elles s'adressent aux personnes vieillissantes : en bonne santé, en perte d'autonomie, atteintes de pathologies chroniques, ainsi qu'à leurs aidants.

Fiche 3.1 Soutien aux aidants

Contexte et enjeux

La dépendance, définie comme une perte d'autonomie dans les gestes vitaux du quotidien, nécessite une aide permanente qui varie selon que la personne vit à domicile ou en établissement spécialisé. Les aidants familiaux occupent une place essentielle dans le maintien à domicile des personnes âgées. En France, plus de 3 millions de personnes aident un proche de 60 ans ou plus, à domicile, dans les tâches de la vie quotidienne. Cette activité d'aide a des conséquences sur la vie des aidants, tant sur leur santé physique et psychologique, que sur un plan social ou professionnel.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît le statut d'aidant familial et a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Le soutien aux aidants est un enjeu au regard de leur rôle d'acteur clé du parcours de santé des personnes prises en charge par le secteur médico-social, et de l'inscription de ce parcours de santé dans leur parcours de vie.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de soutien à l'attention des aidants familiaux, qui visent les objectifs suivants :

- Faciliter le repérage des personnes aidantes susceptibles d'avoir besoin d'un soutien, les plus fragiles ou à risque ;
- Former et accompagner les aidants pour faciliter l'accès à l'information et aux professionnels qualifiés qui les soutiendront dans leur rôle ;
- Améliorer la communication et la coordination au sein de la relation aidant-aidé-professionnel ;
- Favoriser les temps de prise de recul et de répit de l'aidant.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les communautés de pratiques, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées… Dans cette optique, un volet formation des publics au numérique pourra être intégré dans les projets. En effet, le numérique est reconnu aujourd'hui comme particulièrement adapté au maintien du lien dans des situations d'éloignement, favorisant la constitution d'un réseau, d'une communauté.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- des actions de répit de l'aidant qui devront favoriser l'accès de ces derniers à une offre d'activités et de services répondant à leurs besoins. Il pourra s'agir de groupes de parole et de soutien, d'activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidant-aidé, de cafés des aidants, d'ateliers d'information/d'échanges ;
- des actions de sensibilisation des aidants aux bonnes pratiques en matière d'accompagnement à la prévention de situations de maltraitance ;
- des actions d'information/sensibilisation à l'attention des professionnels relais et du public.
- des actions proposant des adaptations permettant de toucher les aidants les plus isolés et les professionnels relais dans le respect des consignes sanitaires.

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services et d'applications numériques ou innovants, (s'appuyant sur la théorie du *nudge*), à destination des seniors, des aidants ou des professionnels (médias sociaux, applications smartphones…).

Recommandations

Les partenariats attendus :

L'enjeu est la continuité dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées (lien ville/hôpital, coordination des intervenants, coopération entre professionnels de santé…). Les partenariats avec les professionnels de santé, du médico-social et du social, le recours à des dispositifs d'appui du type Plateforme territoriale d'appui (PTA) et Personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) ou à des réseaux de santé revêtent une importance majeure dans la qualité des actions menées.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, centres de gérontologie, accueils de jour…), les maisons et centres de santé,

les centres sociaux, les associations d'aide aux aidants et séniors, les communes et centres communaux d'action sociale…

Les actions peuvent aussi se dérouler en distanciel via l'utilisation d'outils numériques adaptés aux populations vieillissantes.

Fiche 3.2 Prévention / Parcours de santé

Contexte et enjeux

Dans un contexte de vieillissement de la population, il apparait nécessaire d'agir également sur l'offre de prévention au bénéfice des seniors afin de préserver leur santé, prévenir les ruptures du parcours de santé et retarder l'âge d'entrée dans la dépendance.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. L'anticipation consiste notamment à repérer et prévenir les facteurs de risque de la perte d'autonomie.

Les actions de prévention en direction des personnes âgées visent à favoriser l'adoption de conduites favorables au bien vieillir permettant de prévenir l'apparition ou l'aggravation d'incapacités fonctionnelles. Il s'agit de maintenir en bonne santé la personne qui avance en âge.

Les actions en direction des habitants des territoires isolés périurbains et ruraux et des populations vulnérables seront prioritaires.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche, la Région finance, en direction des populations vieillissantes, dont celles atteintes de pathologies chroniques (diabète, cancer, maladies cardio-vasculaires, respiratoires et neurodégénératives) des actions collectives de sensibilisation et de prévention qui visent les objectifs suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et la dépendance ;
- Favoriser le maintien à domicile ;
- Favoriser le bien vieillir et l'allongement de l'espérance de vie sans incapacité.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

1. Des actions visant à prévenir les chutes, les différentes pathologies liées à la sédentarité et l'apparition ou l'aggravation d'incapacité fonctionnelle :

– Des actions collectives de sensibilisation et d'information sur les bienfaits de l'activité physique et sportive sur la santé des populations vieillissantes et la prévention des chutes : ces actions pourront s'adresser à l'attention directement du public cible ou bien des acteurs relais qui pourront proposer de l'activité physique et sportive dans le cadre de l'accompagnement ou de la prise en charge d'une personne âgée.

– Des ateliers d'activités physiques et sportives dans des lieux d'accueil répondant aux conditions réglementaires. Il pourra s'agir d'ateliers collectifs d'équilibre (programme Posture Équilibre Motricité) à destination des personnes âgées fragiles et en perte d'autonomie pour lesquelles la prévalence des troubles de l'équilibre et des chutes est importante ; de séances pratiques proposées pendant les soins comme soins de support pour les personnes âgées atteintes de maladies chroniques. Les ateliers seront animés par des professionnels qualifiés et ayant une connaissance spécifique

de ce public. Les projets poursuivront un objectif thérapeutique. Il conviendra de faire le lien avec les professionnels de santé le cas échéant pour s'assurer que l'activité physique et sportive proposée est adaptée à l'état de santé des participants.

2. Des actions visant à prévenir les risques de sarcopénie, de malnutrition et de dénutrition :

– Des actions collectives de promotion d'une alimentation équilibrée : séances d'information sur la qualité des produits alimentaires, la lecture des étiquettes alimentaires, la sensibilisation aux différents circuits d'approvisionnement et de consommation alimentaire.

– Des ateliers pratiques culinaires et d'éducation nutritionnelle**.**

3. Des actions visant à préserver les capacités mnésiques et à prévenir l'apparition de troubles de la mémoire

- Des ateliers collectifs « mémoire » et de stimulation cognitive : Ces actions permettront de stimuler les capacités cérébrales des personnes âgées tout en maintenant un lien social. En effet, les activités sociales, sources de stimulation, sont conseillées pour dynamiser les capacités cognitives.

4. Des actions proposant des adaptations permettant de maintenir le lien, la communication et la réalisation d'ateliers avec les personnes vieillissantes les plus isolées dans le respect des consignes sanitaires.

Ces actions doivent permettre de modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin qu'elles adoptent des conduites favorables au bien vieillir et qu'elles deviennent actrices de leur santé. Les actions veilleront à s'inscrire dans le parcours santé des bénéficiaires.

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services, d'outils (objets connectés) et d'applications numériques à destination des seniors et/ou des professionnels (monitoring, capteurs, médias sociaux, applications smartphones…).

Recommandations

Les partenariats attendus :

Les projets soutenus veilleront à développer et à mobiliser des partenariats locaux incluant tant les acteurs du médical, de la prévention et du social.

Les projets devront s'appuyer sur les structures de santé, professionnels de santé libéraux exerçant ou non au sein d'une maison, pôle ou centre de santé… Les actions relevant du dispositif « sport sur ordonnance » devront mobiliser et valoriser la place du médecin traitant.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, centres de gérontologie, accueils de jour…), les maisons et centres de santé, les centres sociaux, les associations d'aide aux aidants et séniors, les communes et centres communaux d'action sociale…

Les actions peuvent aussi se dérouler en distanciel via l'utilisation d'outils numériques adaptés aux populations vieillissantes.

Volet 4 - Accès aux soins et aux droits de santé

Contexte et enjeux

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 est venue renforcer les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Les obstacles de l'accès aux soins et aux droits sont multifactoriels. En effet, les déterminants sociaux en lien avec l'environnement et les comportements individuels ont un rôle primordial dans le recours au système de santé. Ainsi, selon les conditions de vie et de travail, on peut observer des comportements à risques et des difficultés d'accès à la prévention plus marqués, un recours tardif aux soins et des ruptures dans les parcours de santé ainsi que des difficultés dans l'observance aux traitements médicamenteux. Concernant le report ou le renoncement aux soins, il se concentre notamment sur les soins pour lesquels le reste à charge est le plus important tels que les soins dentaires, les prothèses auditives et visuelles.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions qui ciblent les populations en situation de vulnérabilité ou d'isolement. Ces actions visent à :

- proposer des consultations médicales pour des publics présentant des difficultés d'accès aux soins ;
- renforcer l'autonomie des personnes, par la médiation sanitaire ;
- dépister les problèmes de santé et faciliter leur prise en charge dans les dispositifs de droit commun ;
- aider à l'ouverture effective aux droits de santé (couverture maladie) et informer sur le système de santé ;
- promouvoir l'accès à la prévention et à l'éducation à la santé en favorisant le lien entre les professionnels de santé libéraux et les acteurs de la prévention.

Actions prioritaires

Les actions proposées doivent constituer une passerelle d'accès aux soins dans le droit commun. La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- Des consultations de médecine générale et des soins infirmiers sur site ;
- Des consultations de médecine spécialisée : soins dentaires, ophtalmologie, gynécologie, cardiologie… ;
- Des orientations adéquates vers les dispositifs de santé de droit commun (PMI, PASS, CLAT, hôpital public, médecine de ville, CDAG…) ;
- Des informations et un appui pour la constitution des dossiers PUMA, ACS ;
- Des actions permettant d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des parcours de santé.

– Des actions proposant des adaptations pour maintenir le lien, la communication et l'accompagnement des publics les plus fragiles et les plus éloignés du système de santé au regard du contexte de crise sanitaire.

Recommandations

Les partenariats attendus :

Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront à développer le travail en réseau avec les associations partenaires et les institutions publiques.

Les partenariats sont :

– les établissements de santé ;
– les services sociaux et médico-sociaux : PMI, CLAT, CDAG… ;
– les caisses primaires d'assurance maladie ;
– les associations humanitaires ;
– les professionnels de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales, maisons et centres de santé…).

Les modalités d'intervention de la Région

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- ***Qualité méthodologique de l'action*** : le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains mobilisés, le public visé, les territoires et lieux d'intervention, ainsi que la procédure d'évaluation de son impact. Dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux d'acteurs, les partenariats seront explicités.
- ***Plan de financement*** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région.
- ***Capacité du porteur à mettre en œuvre l'action*** : le porteur doit mobiliser des moyens, des qualifications et des compétences avérées pour la réalisation de l'action et sur la thématique ciblée, les présenter explicitement dans le dossier présenté à la Région.
- ***Caractère innovant du projet*** et notamment le déploiement de nouveaux services digitaux visant entre autres un accès plus fluide aux professionnels de santé, la diffusion d'informations et de connaissances sur la santé ainsi qu'une plus grande implication dans le parcours de soins. A cet effet, les objets connectés, les applications, les MOOC et Webinaires peuvent être intégrés dans des actions de prévention et d'éducation thérapeutique favorisant « l'empowerment » du patient. Le développement de ces outils numériques pourra être soutenu sur le volet aide à l'investissement.

Opérateurs

Selon les thématiques, les opérateurs éligibles à cet appel à projets sont :

- les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- les Maisons des Adolescents (MDA), Espaces Santé Jeunes (ESJ), Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CoDES) ;
- les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- les établissements de santé et médico-sociaux ;
- les regroupements de professionnels de santé et les réseaux de santé ;
- les fondations et les mutuelles ;
- les associations ayant des activités ou une expérience d'actions menées dans le champ de l'éducation à la vie affective et sexuelle ;
- les organismes et associations ayant en gestion des dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux ;
- les associations d'aide aux aidants et seniors ;

– les associations et organisme ayant des activités ou une expérience d'actions menées en gérontologie.

Suivi et bilan des actions

Le suivi des actions :

Le porteur de projets a la possibilité de mettre en place un comité de suivi de l'action réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois au cours de l'action, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Le bilan des actions :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

L'opérateur se conformera aux dispositions du règlement financier de la Région pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives au bilan des actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales

Rubrique : L'après vote - Fiche 7 « Que faire après l'attribution d'une subvention régionale? »

Constitution et dépôt des dossiers

Les dates de dépôt des dossiers :

L'appel à projets santé publique Sud – Règlement 2021 sera diffusé le 4 janvier 2021

et clôturé le 31 mars 2021

La demande de subvention devra être déposée 3 mois avant le début de l'action.

Les modalités de dépôts des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le lien suivant :

https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales

Rubrique : L'avant vote : le dépôt

Les dossiers de demande de subvention complets sont à retourner :

– Par télé procédure sur le lien suivant : https://subventionsenligne.maregionsud.fr
Sauf pour les associations demandant une subvention inférieure à 5 000 € et pour les communes de moins de 1 250 habitants qui peuvent le retourner par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président du Conseil régional
Service subventions et partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.
Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Le contenu des dossiers :

Pour chaque projet, les 5 fiches du dossier téléchargé sur le site de la Région sont à compléter.

Pour la fiche n°2, intitulée « lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur », l'opérateur doit préciser en objet : « **Appel à projets santé publique Sud - 2021** » et la fiche thématique à laquelle le projet répond.

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité de « l'Appel à projets santé publique Sud - 2021 », l'opérateur peut joindre tout document complémentaire jugé utile **(note technique, conventions partenariales, fiche d'évaluation**…).

La sélection des dossiers :

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de l'Appel à projets santé publique Sud – 2021.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission permanente.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de l'Appel à projets santé publique Sud - 2021 ;
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux.

Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets concernent :

- des actions spécifiques de fonctionnement se déroulant sur le territoire régional ;
- des projets d'investissement sur le territoire régional.

Les actions spécifiques de fonctionnement doivent faire l'objet de co-financements. Le financement régional est de 50 % maximum du coût total de l'action. La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs pour une instruction cohérente des dossiers, et en particulier de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les projets d'investissement (hors dispositions spécifiques pour les projets relevant de la Fiche 3.1 Lieux d'hébergement) sont destinés à l'acquisition d'équipements informatique, numériques ou médical, l'aménagement d'espaces collectifs et d'accueil du public ainsi que

l'acquisition et l'aménagement de véhicules dédiés à un usage en lien avec l'action présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Ne sont pas comprises dans le montant subventionnable les dépenses suivantes : les redevances de crédit-bail, les services bancaires et assimilés, les jetons de présence, les pertes sur créances irrécouvrables, la quote-part de résultat sur opérations faites en commun, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions, les impôts sur les bénéfices et assimilés-participation des salariés, les contributions volontaires (bénévolat…).

Interlocuteurs

Pour toute information concernant l'appel à projets santé publique Sud – 2021, vous pouvez contacter le Service recherche enseignement supérieur santé innovation (SRESSI) de la Région :

CONTACTS	TELEPHONE	MAIL
Sébastien AZIBI	04 91 57 57 33	sazibi@maregionsud.fr
Farida BACHI	04 88 73 62 25	fbachi@maregionsud.fr
Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73	sjoubert@maregionsud.fr
Danièle PERRUQUON	04 88 73 60 26	daperruquon@maregionsud.fr